



Inscription dans les universités françaises :

Memorandum : 2017-04-M-2 et 2019-09-D-27

Nouveau système de paiement pour “gestion de dossier”

Le Conseil supérieur de décembre 2017 et d’avril 2018 a approuvé de nouvelles modalités de paiement pour la « gestion des dossiers » d’inscription dans les Institutions d’enseignement supérieur.

Les élèves doivent à présent payer les frais suivants :

130€ pour la gestion de l’inscription aux universités (par ex : aux Pays-Bas, en Allemagne, etc.) ***qui exigent des candidats des dossiers d’inscription pris en charge par l’école.***

260€ pour la gestion de l’inscription au Royaume-Uni (**UCAS**) ou en France (**PARCOURSUP**), qui exigent des candidats ***des dossiers d’inscription requérant une gestion longue et précise.***

Le paiement des frais doit être effectué avant le **30/01/2022**. Vous trouverez les renseignements nécessaires ci-dessous.

Les frais de dossier ne seront pas remboursés en cas de désistement de la part de l’élève alors que la constitution du dossier est en cours de réalisation.

Vous trouverez ci-dessous un formulaire que les parents/élèves doivent remplir afin de lancer la procédure. Le paiement que vous effectuerez se basera sur ces choix.

Sincères salutations,

Luc IVARRA



Formulaire à remettre à Monsieur IVARRA

Dossier de candidature pour l'enseignement supérieur français (rentrée 2022)

Nom de l'élève :

Classe :souhaite introduire un dossier de candidature dans l'enseignement supérieur français pour la rentrée 2020 pour les études suivantes :

.....

.....

- s'engagent à payer les frais de gestion de dossier à l'école.

Notent qu'en cas de désistement de la part de l'étudiant, alors que la constitution des dossiers est en cours de réalisation, cette somme ne sera pas remboursée.

Le paiement doit être effectué **Avant le 30/01/2022** sur réception de la facture envoyée par l'école

Fait à, le (indiquer la date)

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :